



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 13 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

ARS

Arrêté N °2015084-0006 - arrêté portant modification de l'EHPAD "LA ROSE DES VENTS" géré par le Centre hospitalier Alès- Cévennes" par requalification de la catégorie de l'établissement en accueil de jour autonome	1
Arrêté N °2015099-0005 - ARRETE AUTORISANT EN LANGUEDOC ROUSSILLON L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE « Réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez l'enfant de 6 à 15 ans »	4
Arrêté N °2015099-0006 - ARRETE AUTORISANT EN LANGUEDOC ROUSSILLON L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE « Réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans »	7
Arrêté N °2015104-0001 - Arrêté n ° 2015-743 modifiant l'arrêté n ° 2014-1083 de composition des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc- Roussillon	10
Décision N °2015070-0006 - RT 66-14-29 - Centre Hospitalier de Perpignan - Renouvellement activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	16
Décision N °2015070-0007 - RT -66-14-28 - S.A Clinique Saint Pierre - Renouvellement des activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie.	19
Décision N °2015070-0009 - RT 34-14-03 - Clinique le Castelet - Renouvellement d'activité de soins de suite et réadaptation.	22
Décision N °2015070-0010 - RT 34-14-30 - Centre Hospitalier Paul Coste Floret - Renouvellement activités de soins de suite et de réadaptation.	25
Décision N °2015070-0011 - RT 34-12-15 - Hôpitaux du Bassin de Thau - Renouvellement activité de soins de gynécologie obstétrique.	28
Décision N °2015070-0012 - RT 34-12-13 - Clinique Clémentville- Renouvellement activité de soins de gynécologie obstétrique (niveau 2)	31
Décision N °2015070-0013 - RT 34-14-65 - SAS Clinique du Millénaire - Renouvellement activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie.	34
Décision N °2015070-0014 - RT 34-13-26 - S.A Clinique du Parc - Renouvellement activité de soins de médecine en hospitalisation temps partiel.	37
Décision N °2015070-0018 - RT - 66-14-23 - S.A Clinique du Vallespir - Renouvellement activité de soins de Médecine en hospitalisation complète.	40
Décision N °2015075-0002 - RT 11-14-15 - Centre Hospitalier de Carcassonne - Renouvellement autorisation Insuffisance rénale chronique : hémodialyse en centre	43

Décision N °2015076-0006 - ARS/ LR 2015-645 prise à l'égard d'une prolongation de l'échéance de l'autorisation de SSR détenue sur le site de la Perle Cerdane	46
Décision N °2015084-0005 - RT 34-14-63 - CHU de Montpellier - Renouvellement d'autorisation d'Insuffisance Rénale Chronique	49
Décision N °2015090-0003 - RT 66-14-26 - Centre Hospitalier de Perpignan - Renouvellement de l'activité de soins de gynécologie obstétrique (niveau 3)	52
Décision N °2015090-0004 - RT 30-12-05/30-13-02 - SELARL UNIBIO - Laboratoire Bébin Cabrol - Renouvellement de l'activité de soins d'AMP Biologique et DPN.	55
Décision N °2015090-0005 - RT 34-13-31 - SAS Clinique la Pergola - Renouvellement d'activité de soins psychiatrie générale en hospitalisation de jour.	58
Décision N °2015090-0006 - RT 34-14-09 - Centre Hospitalier de Bédarieux - Renouvellement de l'activité de soins de suite et de réadaptation.	61
Décision N °2015091-0001 - Décision ARS LR 2015-714 nommant, à titre intérimaire, Madame Isabelle Rédini, directeur de la santé publique et de l'environnement à l'Agence régionale de santé du languedoc Roussillon	64
Décision N °2015098-0001 - Décision modificative ARS LR 2015-707 portant délégation de signature à Madame Rédini, directeur de la santé publique et de l'environnement, de l'ARS LR, à titre intérimaire.	66
Décision N °2015105-0001 - décision modificative ARS LR 2015-741 portant délégation de signature à Madame Rédini, déléguée territoriale de l'ARS dans l'Hérault.	69
Décision N °2015107-0001 - ARS LR /2015-642 demande de confirmation des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation pour enfant cédées par la SAS Font Romeu Pôle Santé sur le sites Les Petits Lutins et Castel roc à Font Romeu au profit de l'ALEFPA.	72

DIRECCTE

Arrêté N °2015103-0001 - Arrêté modifiant la composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en agriculture des Pyrénées Orientales	75
--	----

DRAC

Arrêté N °2015103-0002 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien hospice ou hôpital Saint- Louis à BEDARIEUX (Hérault)	78
Arrêté N °2015103-0003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de Boulhaco ou Richer de Belleval à MONTPELLIER (Hérault)	80
Arrêté N °2015103-0004 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la cave coopérative de PAULHAN (Hérault)	83

DREAL

Arrêté N °2015100-0001 - Dérogation de captures d'amphibiens pour suivi et inventaire dans le cadre du programme MARE et des DOCOB des sites N2000 Etang de Valliguières et Mare de la Capelle	85
Arrêté N °2015106-0001 - Dérogation de captures d'amphibiens et de Cistudes pour SCHER olivier du Conservatoire des Espaces Naturels du LR.	88

DRJSCS

Arrêté N °2015099-0003 - Arrêté du 9 avril 2015 portant agrément pour l'activité de séjours "Vacances Adaptées Organisées" de l'association REGAINS, sise MIESS Parc Kennedy - 285 rue Gilles Roberval - 30915 - NIMES	91
Arrêté N °2015099-0004 - Arrêté portant agrément pour l'activité de séjours "Vacances Adaptées Organisées" de l'association ALTER ET GO, sise 3 Boulevard de Clairfont - Naturopôle - Bât A - 66350 - TOULOUGES	93

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté N °2015099-0001 - Arrêté portant nomination du régisseur d'avance auprès de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc- Roussillon	95
Arrêté N °2015099-0002 - Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gerstion budgétaire et comptable publique, à : Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État BOP 304 Inclusion sociale, protection des personnes âgées, et économie sociale et solidaire	98
Arrêté N °2015105-0002 - Arrêté fixant l'indemnité de responsabilité annuelle de l'agent comptable Port Sud de France	102
Arrêté N °2015106-0002 - Arrêté portant remplacement au CESER du Languedoc- Roussillon d'un représentant désigné par l'Union Professionnelle Artisanale Régionale (UPA) du Languedoc- Roussillon	104



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0006

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 25 Mars 2015

ARS

arrêté portant modification de l'EHPAD "LA ROSE DES VENTS" géré pr le Centre hostapilier Alès- Cévènnès" par requalification de la catégorie de l'établissement en accueil de jour autonome

Délégation territoriale du Gard

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé du Languedoc Roussillon

Direction Générale adjointe
du Développement Social

le Président du Conseil Général du Gard

ARRETE N° 2015-691

Portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « LA ROSE DES VENTS » géré par le Centre Hospitalier ALES CEVENNES par requalification de la catégorie de l'établissement en accueil de jour autonome

VU le code de la Santé Publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté conjoint n°2012-180-0025 du 28 juin 2012 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2010, portant autorisation de transfert des 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD « LE CASTELLAS » à Rousson à l'EHPAD « LA ROSE DES VENTS » à Alès, géré par le Centre Hospitalier Alès-Cévennes ;

CONSIDERANT que l'établissement « LA ROSE DES VENTS », dans sa partie médico-sociale est un accueil de jour autonome, il convient de modifier sa catégorie dans FINESS ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué territorial du Gard et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général du Gard :

ARRETENT

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 2012-180-0025 du 28 juin 2012 susvisé, pour ce qui concerne l'établissement « LA ROSE DES VENTS » est modifié comme suit :

Gestionnaire : Centre Hospitalier ALES CEVENNES
811, avenue Docteur Jean Goubert – 30100 ALES
N° FINESS : 30 078 004 6
SIREN : 263 000 176

Etablissement : Centre d'accueil de jour pour personnes âgées « LA ROSE DES VENTS »
186, rue du Professeur Claude Gateff - Le Rieu – 30100 ALES

Capacité totale : 19 places

N° SIRET Etablissement	N° FINESS Etablissement.	Catégorie	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
263 000 176 0011 9	30 001 263 0	207 Centre d'accueil de jour pour personnes âgées	657 Accueil temporaire personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Alzheimer et autres désorientations	19	19

Le reste sans changement.

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, sis : 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cédex 1.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Languedoc Roussillon et au recueil des actes administratifs du Conseil Général du Gard.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Directeur Général des Services du Conseil Général du Gard, le Délégué territorial du Gard, et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.

Fait à Montpellier, le 25 mars 2015

Le Directeur général de l'ARS,

Signé

Docteur Martine Aoustin

P/Le Président du Conseil général du Gard,

signé

Jean DENAT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015099-0005

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 09 Avril 2015

ARS

ARRETE AUTORISANT EN LANGUEDOC
ROUSSILLON L'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE
PROFESSIONNELS DE SANTE «
Réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste
dans le cadre du renouvellement / adaptation
des corrections optiques chez l'enfant de 6 à 15
ans »

Arrêté ARS LR / 2015 - 716

**ARRETE AUTORISANT EN LANGUEDOC ROUSSILLON L'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE
« Réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement /
adaptation des corrections optiques chez l'enfant de 6 à 15 ans »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** le Code de Santé Publique, notamment les articles L 4011-1 et suivants, issu de l'article 51 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé, modifié par arrêté du 23 octobre 2014 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;
- Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/RHSS/2013/585-72 autorisant en région Pays de Loire le protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez l'enfant de 6 à 15 ans » ;
- Vu** la demande déposée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon par des professionnels de santé souhaitant adhérer au protocole de coopération de santé susvisé ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet de réduire les délais entre la demande de renouvellement / adaptation des corrections optiques et la prise en charge médicale, ainsi que de libérer du temps médical et de favoriser une prise en charge rapprochée des autres pathologies pour les délégants ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre aux besoins de santé de la région Languedoc Roussillon et à l'intérêt des patients ;

Arrête

Article 1^{er} :

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé « Réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez l'enfant de 6 à 15 ans » ; est autorisée en région Languedoc-Roussillon.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « Réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez l'enfant de 6 à 15 ans » ; conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux unions régionales des professions de santé ainsi que, pour information, au directeur de la HAS et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Pays de Loire ;

Article 7 :

Le Directeur Délégué de la Qualité et de la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 09 avril 2015

Pour le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

« Signé »

Madame Dominique MARCHAND



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015099-0006

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 09 Avril 2015

ARS

ARRETE AUTORISANT EN LANGUEDOC
ROUSSILLON L'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE
PROFESSIONNELS DE SANTE «
Réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste
dans le cadre du renouvellement / adaptation
des corrections optiques chez les adultes de 16
à 50 ans »

Arrêté ARS LR / 2015 - 717

**ARRETE AUTORISANT EN LANGUEDOC ROUSSILLON L'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE
« Réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement /
adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** le Code de Santé Publique, notamment les articles L 4011-1 et suivants, issu de l'article 51 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé, modifié par arrêté du 23 octobre 2014 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;
- Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/RHSS/2013/584-72 autorisant en région Pays de Loire le protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans » ;
- Vu** la demande déposée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon par des professionnels de santé souhaitant adhérer au protocole de coopération de santé susvisé ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet de réduire les délais entre la demande de renouvellement / adaptation des corrections optiques et la prise en charge médicale, ainsi que de libérer du temps médical et de favoriser une prise en charge rapprochée des autres pathologies pour les délégants ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre aux besoins de santé de la région Languedoc Roussillon et à l'intérêt des patients ;

Arrête

Article 1^{er} :

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé « Réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans » ; est autorisée en région Languedoc-Roussillon.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « Réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans » ; conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux unions régionales des professions de santé ainsi que, pour information, au directeur de la HAS et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Pays de Loire ;

Article 7 :

Le Directeur Délégué de la Qualité et de la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 09 avril 2015

Pour le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

« Signé »

Madame Dominique MARCHAND



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015104-0001

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 14 Avril 2015

ARS

Arrêté n ° 2015-743 modifiant l'arrêté n ° 2014-1083 de composition des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon

ARRETE N° 2015- 743
MODIFIANT l'arrêté n° 2014-1083 de composition
des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du
Languedoc-Roussillon

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014, du Directeur général de l'ARS de Languedoc-Roussillon portant composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié du Directeur général de l'ARS de Languedoc-Roussillon portant composition des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission permanente :

2	Mme Christine MARUEJOLS comité Inter-associatif sur la santé association française des traumatisés crâniens - Gard	M. Alain BOBO Trans-Forme ARD Perpignan
	M. Simon SITBON CODERPA de l'Hérault	M. Jean-Claude JAMOT CODERPA de l'Hérault

Le reste est sans changement.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission spécialisée de prévention :

4	M. Patrick PACALY CFTC	Monsieur Michel FERRER CFTC
	M. Bernard MAURIN Union Professionnelle Artisanale	M. Christian AURIOL Union Professionnelle Artisanale
	M. Philippe CANOBY Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Languedoc-Roussillon	M. Guy LARUFFA UNAPL
	Madame Céline MICHELON Chambre régionale d'agriculture	M. François-Xavier PRADEILLES Chambre régionale d'agriculture (48)

Le reste est sans changement.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

3	Mme Claudette CADENE Conférence de Territoire de l'Hérault	M. Patrick JULIEN Conférence de territoire de la Lozère
4	M. Bruno VIGNE CGT	M. Hervé FLOQUET CGT
	M. José RAZAFIMANDIMBY CFDT	Mme Joëlle MAZEL CFDT
	M. Gilles GADIER FO	M. Joseph ISLAM FO
	M. Jean-Dominique MOUCHARD MEDEF	Mme Marie HERNANDEZ-MONESTIER MEDEF
	M. Philippe CANOBY Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Languedoc-Roussillon	M. Guy LARUFFA UNAPL
	Mme Céline MICHELON Chambre régionale d'agriculture	M. François-Xavier PRADEILLES Chambre régionale d'agriculture (48)

- Représentants de la Commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier DUPILLE	M. Nicolas BLINEAU
Mme BOYE-MARTINEZ Danièle	Mme Séverine JAFFIER

Le reste est sans changement.

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

2	Madame Annie MORIN Président du Collectif Inter-associatif sur la Santé Languedoc-Roussillon	Mme Chantal DELLA VALENTINA FNATH Montpellier
	M. Serge VANNIERE UNAFAM	Mme Danièle PREVOSTI UNAFAM
	Monsieur Simon SITBON CODERPA de l'Hérault	Monsieur Jean-Claude JAMOT CODERPA de l'Hérault
	M. Jacky LAPOUSSIÈRE CODERPA po	M. René SICART Coderpa PO
	M. Pierre-Dominique AIGUEPERSE UDAPEI de l'Hérault	Madame Angèle SAGNET APEFAO MARVEJOLS
	Madame Marie MAFFRAND Présidente de Sésame Autisme Roussillon Perpignan - CDCPH	M. Joel ROUSSEAU CDCPH - Pyrénées Orientales
4	M. Bruno VIGNE CGT	M. Hervé FLOQUET CGT
	Monsieur Rémi BOUSCAREN CGPME	Monsieur Frédéric HOIBIAN UNIFED
	M. Philippe CANOBY Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	M. Guy LARUFFA UNAPL
	Madame Céline MICHELON Chambre régionale d'agriculture	M. François-Xavier PRADEILLES Chambre régionale d'agriculture (48)

- représentants de la Commission spécialisée de l'organisation des soins

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François BOUSCARAIN	Mme Hélène MONTEILS
M. Pierre PERUCHO	M. Yves CHATELARD

Le reste est sans changement.

Article 5 : L'article 5 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé :

2	Mme Marie-Claire MALHERBE Collectif Inter associatif sur la Santé – Ligue contre le cancer - Hérault	M. François COSTE Président de l'association des diabétiques de l'Hérault
	Mme Christine MARUEJOLS Association française des traumatisés crâniens - Gard	M. Alain BOBO Trans-Forme ARD Perpignan
	Mme Colette CASANOVA CODERPA du Gard –	M. Erick MICHEL CODERPA du Gard
	M. Simon SITBON CODERPA de l'Hérault	M. Jean-Claude JAMOT CODERPA de l'Hérault
	Madame Annie FOURNIER CDCPH PO	Mme Frédérique GALBEZ CDCPH Aude -
	Mme Marie MAFFRAND CDCPH – Pyrénées Orientales	M. Joel ROUSSEAU CDCPH - Pyrénées Orientales
3	Mme Claudette CADENE Membre du bureau de la Conférence du territoire de l'Hérault	M. Patrick JULIEN Membre de la Conférence du territoire de la Lozère

Le reste est sans changement.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 7 : La responsable du pôle démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 14 avril 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon,



Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015070-0006

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 11 Mars 2015

ARS

RT 66-14-29 - Centre Hospitalier de
Perpignan - Renouvellement activités
interventionnelles, sous imagerie médicale, par
voie endovasculaire, en cardiologie

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Perpignan
20 avenue du Languedoc
BP 49954
66046 Perpignan

Affaire suivie par : M. Vincent CROUZET
Courriel : vincent.crouzet@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.21.24
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT66-14-29
DOSA/SH/GAP/2015/

PJ: 1

Date : 11 mars 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation des activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT66
CPAM 34
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N° RT 66-14-29

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- o **sur le territoire de santé des Pyrénées Orientales,**
- L'activité de soins activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes suivants :
 - les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation y compris la pose de dispositifs de prévention de l'amortabilité liée à des troubles du rythme
 - les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.

Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier de Perpignan, EJ N° 660780180 – ET N° 660000084.

A compter du 21 janvier 2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015070-0007

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 11 Mars 2015

ARS

RT -66-14-28 - Renouvellement des activités
interventionnelles, sous imagerie médicale, par
voie endovasculaire, en cardiologie.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
SA clinique Saint Pierre
BP 92118
66012 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par : M. Vincent CROUZET
Courriel : vincent.crouzet@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.21.24
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT66-14-28
DOSA/SH/GAP/2015/

PJ: 1

Date : 11 mars 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation des activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie

signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT66
CPAM 34
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N° RT 66-14-28

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- o **sur le territoire de santé des Pyrénées Orientales,**
- L'activité de soins activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes suivants :
 - les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation y compris la pose de dispositifs de prévention de l'amortabilité liée à des troubles du rythme
 - les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.

Est renouvelée tacitement au bénéfice de la SA Clinique Saint-Pierre, EJ N° 660000407 – ET N° 660780784.

A compter du 21 janvier 2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015070-0009

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 11 Mars 2015

ARS

RT 34-14-03 - Clinique le Castelet -
Renouvellement d'activité de soins de suite et
réadaptation.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle : Soins Hospitaliers
Service : Gestion des autorisations et de la planification

Madame la Présidente
Clinique le Castelet
18, rue Georges Clémenceau BP 29
34431 Saint Jean de Védas

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n° RT34-14-03
DOSA/SH/GAP/ 2014/

PJ : 1

Date : 11 mars 2015
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et réadaptation

Madame la Présidente,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

J'attire cependant votre attention sur la nécessité de mettre en place des actions de prévention et d'éducation thérapeutique (article R 6123-119 du CSP).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 34-14-03

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé de l'Hérault :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète et à temps partiel et avec la mention de prise en charge spécialisée :

- ✓ Affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et à temps partiel.

**Est renouvelée tacitement au bénéfice de la Clinique le Castelet EJ N° 34000421,
sur son site ET N° 340780857**

**A compter du 29 avril 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des
modifications éventuelles de cette durée.**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015070-0010

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 11 Mars 2015

ARS

RT 34-14-30 - Centre Hospitalier Paul Coste
Floret - Renouvellement activités de soins de
suite et de réadaptation.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle : Soins Hospitaliers
Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Paul Coste Floret
5 rue Georges Clémenceau
34240 LAMALOU-LES-BAINS

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-14-30
DOSA/SH/GAP/ 2014/

PJ : 1

Date : 11 mars 2015
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et réadaptation

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 34-14-30

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé de l'Hérault :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète et à temps partiel et avec les mentions de prises en charge spécialisées :
 - ✓ Affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et à temps partiel
 - ✓ Affections du système nerveux en hospitalisation complète.

**Est renouvelée tacitement au bénéfice de du Centre hospitalier Paul Coste Floret
EJ N° 340796358 sur son site à Lamalou les bains ET N° 340780220,**

**A compter du 29 juin 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des
modifications éventuelles de cette durée.**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2015070-0011

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 11 Mars 2015

ARS

RT 34-12-15 - Hôpitaux du Bassin de Thau -
Renouvellement activité de soins de
gynécologie obstétrique.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n° RT 34-12-15
DOSA/SH/GAP/2015/

PJ : 1

Date : 11 mars 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de pratiquer l'activité de soins de gynécologie obstétrique

Monsieur le Directeur
Hôpitaux du Bassin de Thau
Boulevard Camille Blanc
BP 475
34207 SETE

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de
l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 34-12-15

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault,**
 - ✓ l'activité de soins de **gynécologie obstétrique**

Sur le site de l'Hôpital Saint Clair, ET N° 34000223.

**Est renouvelée tacitement au bénéfice des Hôpitaux du Bassin de Thau EJ
N° 340011295.**

**A compter du 7 octobre 2013 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des
modifications éventuelles de cette durée.**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015070-0012

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 11 Mars 2015

ARS

RT 34-12-13 - Clinique Clémentville-
Renouvellement activité de soins de
gynécologie obstétrique (niveau 2)

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
Clinique Clémentville
25 rue de Clémentville
34070 Montpellier

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.SCURTO@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n° RT 34-12-13
DOSA/SH/GAP/2015/

PJ : 1

Date : 11 mars 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de pratiquer l'activité de soins de gynécologie obstétrique (Niveau 2a)

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de
l'Offre du Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 34-12-13

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault,**
 - ✓ l'activité de soins de **gynécologie obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2a)**

Sur le site de la Clinique Clémentville, ET N° 340780675.

Est renouvelée tacitement au bénéfice de la Clinique Clémentville EJ N° 340000298.

A compter du 1 janvier 2014 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015070-0013

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 11 Mars 2015

ARS

RT 34-14-65 - SAS Clinique du Millénaire -
Renouvellement activités interventionnelles,
sous imagerie médicale, par voie
endovasculaire, en cardiologie.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : M. Vincent CROUZET
Courriel : vincent.crouzet@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.21.24
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n° RT 34-14-65
DOSA/SH/GAP/ 2015/

PJ : 1

Date : 11 mars 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation des activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Monsieur le Directeur
SAS Clinique du Millénaire
220 Boulevard Pénélope CS59523
34960 MONTPELLIER Cedex 2

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de
l'Offre du Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM34
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N° RT 34-14-65

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault,**
- L'activité de soins activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes suivants :
 - les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation y compris la pose de dispositifs de prévention de l'amortabilité liée à des troubles du rythme
 - les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.

**Sur le site de la clinique du Millénaire à Montpellier,
ET N°340015502.**

**Est renouvelée tacitement au bénéfice de la SAS Clinique du Millénaire
EJ N°340000512.**

**A compter du 21 janvier 2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des
modifications éventuelles de cette durée.**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2015070-0014

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 11 Mars 2015

ARS

RT 34-13-26 - S.A Clinique du Parc -
Renouvellement activité de soins de médecine
en hospitalisation temps partiel.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Président
SA Clinique du Parc
50 rue Emile Combes
34170 CASTELNAU LE LEZ

Affaire suivie par : M. Vincent CROUZET
Courriel : vincent.crouzet@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.21.24
Télécopie : 04.67.07.20.09

Réf : Dossier n°RT34-13-26
DOSA/SH/GAP/ 2015/

PJ: 1

Date : 11 mars 2015
Objet : Renouvellement de votre autorisation de médecine à temps partiel de jour

Monsieur le Président,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Toutefois, j'attire votre attention sur la réglementation notamment le Décret 2012-969 du 20 août 2012, « les prestations délivrées s'apparentent par leur nature, leur complexité et la surveillance médicale qu'elles requièrent, à des prestations habituellement effectuées dans le cadre d'une hospitalisation à temps complet ». Ce sujet fait l'objet de consignes publiées dans l'arrêté relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de MCO pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de
l'Offre du Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM 34
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N° RT 34-13-26

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault,**
 - ✓ l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel

**Est renouvelée tacitement au bénéfice de la Clinique du Parc
EJ N° 34000280 – ET N°340780667.**

A compter du 20/01/2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015070-0018

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 11 Mars 2015

ARS

RT - 66-14-23 - S.A Clinique du Vallespir -
Renouvellement activité de soins de Médecine
en hospitalisation complète.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
Clinique du Vallespir
66400 CERET

Affaire suivie par M. Vincent CROUZET
Courriel : vincent.crouzet@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.21.247
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n° RT 66-14-23
DOS/SH/GAP/ 2015/

Date : 11 mars 2015
Objet : Renouvellement de votre autorisation de pratiquer l'activité de médecine

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie,

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie :
DT66
CPAM 34
PREFECTURE RAA

N° RT 66-14-23

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- *sur le territoire de santé des Pyrénées Orientales, l'activité de soins de Médecine en hospitalisation complète*

Est renouvelée tacitement au bénéfice de la SA Clinique du Vallespir, EJ N° 660000282 – ET N° 660780628,

A compter du 15 juin 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015075-0002

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 16 Mars 2015

ARS

RT 11-14-15 - Centre Hospitalier de
Carcassonne - Renouvellement autorisation
Insuffisance rénale chronique : hémodialyse en
centre

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle : Soins Hospitaliers
Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Carcassonne
Route de Saint Hilaire
11890 CARCASSONNE CEDEX 9

Affaire suivie par : M. Vincent CROUZET
Courriel : vincent.crouzet@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.21 24
Télécopie : 04.67.07.20.08

Ref : Dossier n° RT 11-14-15
DOSA/SH/GAP/2015/

PJ : 1

Date : 16 mars 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale : hémodialyse en centre

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie :
DT11
CPAM 34

N° RT 11-14-15

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,

Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer **sur le territoire de santé de l'Aude** :

- L'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale selon la modalité hémodialyse en centre

**Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier de Carcassonne,
EJ N° 110780061 - ET N° 110000023,**

A compter du 11 janvier 2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015076-0006

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 17 Mars 2015

ARS

ARS/ LR 2015-645 prise à l'égard d'une
prolongation de l'échéance de l'autorisation de
SSR détenue sur le site de la Perle Cerdane

Décision ARS LR/ 2015-645

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

N° 2250 bis

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R6123- à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- **Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon
- **Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012, du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé du Languedoc-Roussillon, relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, en tant qu'il fixe les objectifs de l'offre de soins en matière de soins de suite et de réadaptation,
- **Vu** la décision ARS LR / 2014-2216 en date du 10 décembre limitant la prolongation de l'autorisation de SSR pour enfants détenue par **l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)** sur le site de la Perle Cerdane à Osséja au 30 juin 2016,
- **Vu** la note produite par l'ARS en vue d'une prolongation de l'échéance de l'autorisation de SSR détenue par l'ALEFPA sur le site de la Perle Cerdane à Osseja,
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc Roussillon, relative à l'organisation des soins, dans sa séance du 3 mars 2015.

Considérant que le SROS PRS prévoit 1 implantation de SSR spécialisés dans la prise en charge des enfants et adolescents sur le territoire des Pyrénées Orientales alors que 4 sites sont autorisés, ce qui crée une incompatibilité avec le SROS ;

Considérant que l'ALEFPA a répondu à la démarche initiée par l'ARS en vue de la construction d'un projet fédérateur de recomposition de la filière pédiatrique visant le regroupement des structures en un site unique, permettant ainsi de pérenniser une activité répondant aux besoins de la population.

Considérant l'évolution des travaux menés par l'ALEFPA dans la réussite de ce projet,

Considérant qu'il convient d'apporter à l'ALEFPA des garanties pour mener à bien sa démarche de restructuration et finaliser le projet fédérateur,

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de prolonger la durée de l'autorisation détenue par l'ALEFPA,

Considérant les dispositions de l'article L6122-8 alinéa 3 du code de la santé publique qui donnent la possibilité au directeur général de l'ARS de modifier la durée de validité d'une autorisation restant à courir, dans le cadre d'une opération de coopération, conversion, cession, changement de lieu, fermeture, regroupement, prévue par le schéma d'organisation des soins, après avis de la commission spécialisée de la CRSA, compétente pour le secteur sanitaire.

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : **L'autorisation détenue par L'association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'Autonomie (EJ: 590799730) pour poursuivre l'activité de soins de suite et de réadaptation avec prise en charge des enfants de plus de 6 ans et des adolescents en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Perle Cerdane (ET: 660780321) est prolongée jusqu'au 29 juin 2020.**

ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 5: Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de cette décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 17 mars 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2015084-0005

ARS

RT 34-14-63 - CHU de Montpellier -
Renouvellement d'autorisation d'Insuffisance
Rénale Chronique

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle : Soins Hospitaliers
Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur Général
Centre hospitalier universitaire
Centre administratif Bénech
191 avenue Doyen Gaston Giraud

Affaire suivie par : M. Vincent CROUZET
Courriel : vincent.crouzet@ars.sante.fr

34295 – MONTPELLIER cedex 5

Téléphone : 04.67.07.21.24
Télécopie : 04.67.07.20.08

Ref : Dossier n°RT34-1463
DOSA/SH/GAP/ 2015/

Date : 25 mars 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation d'IRC

Monsieur le Directeur général

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments distingués.

Docteur Martine Aoustin

Signé

Directeur Général

Copie :
DT 34
CPAM34

N° RT 34-14-63

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur l'ensemble des territoires de sante de la région Languedoc-Roussillon :
 - l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique en centre d'hémodialyse pédiatrique par épuration extra rénale sur le site de l'hôpital Arnaud de Villeneuve

Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (EJ N° 340780477) sur le site de l'hôpital Arnaud de Villeneuve (ET : 340796663),

A compter du 12 janvier 2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015090-0003

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 31 Mars 2015

ARS

RT 66-14-26 - Centre Hospitalier de
Perpignan - Renouvellement de l'activité de
soins de gynécologie obstétrique (niveau 3)

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.SCURTO@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n° RT 66-14-26
DOSA/SH/GAP/ 2015/

PJ : 1

Date : 31 mars 2015

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Perpignan
20 avenue du Languedoc
BP 49954
66046 Perpignan

Objet : Renouvellement de votre autorisation de pratiquer l'activité de soins de gynécologie obstétrique (Niveau 3)

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de
l'Offre du Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT66
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 66-14-26

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé des Pyrénées Orientales,**
 - ✓ l'activité de soins de **gynécologie obstétrique, néonatalogie et de réanimation néonatale (niveau 3)**

Sur le site du Centre Hospitalier de Perpignan, ET N°66000084.

Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier de Perpignan EJ N°660780180.

A compter du 22 octobre 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015090-0004

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 31 Mars 2015

ARS

RT 30-12-05/30-13-02 - SELARL UNIBIO -
Laboratoire Bébin Cabrol - Renouvellement de
l'activité de soins d'AMP Biologique et DPN.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle : Soins Hospitaliers
Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur Michel CABROL
Selarl UNIBIO
Laboratoire Bébin Cabrol
35 avenue Jean Jaurès
30900 Nîmes

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n° RT30-12-05/30-13-02
DOSA/SH/GAP/ 2015/

PJ : 1

Date : 31 mars 2015
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins d'AMP Biologique et DPN

Monsieur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT30
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 30-12-05/30-13-02

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé du Gard :

- l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation, activité biologique pour la modalité suivante :
 - préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle.
- l'activité de diagnostic prénatal pour la modalité suivante :
 - les analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels.

Est renouvelée tacitement au bénéfice de la Selar Unibio EJ N° 300013299 sur le Lbm Unibio Nîmes Jean Jaurès ET : 300013323.

A compter du 21 février 2014 pour l'activité d'assistance médicale à la procréation et 13 août 2014 pour le diagnostic prénatal pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015090-0005

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 31 Mars 2015

ARS

RT 34-13-31 - SAS Clinique la Pergola -
Renouvellement d'activité de soins psychiatrie
générale en hospitalisation de jour.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
SAS Clinique la Pergola
2 rue Ferdinand de Lesseps
34500 Béziers

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-13-31
DOSA/SH/GAP/ 2015/

PJ: 1

Date : 31 mars 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de psychiatrie

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM 34
PREFECTURE RAA

N° RT 34-13-31

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault,**

L'activité de soins psychiatrie générale en hospitalisation de jour

Est renouvelée tacitement au bénéfice de la SAS Clinique la Pergola, EJ N° 34000082 – ET N° 340780741340780121.

A compter du 4 février 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015090-0006

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 31 Mars 2015

ARS

RT 34-14-09 - Centre Hospitalier de
Bédarieux - Renouvellement de l'activité de
soins de suite et de réadaptation.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle : Soins Hospitaliers
Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Bédarieux
Avenue Noémie Berthomieu
34600 Bédarieux

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-14-09
DOSA/SH/GAP/ 2015/

PJ : 1

Date : 31 mars 2015
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et réadaptation

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 34-14-09

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé de l'Hérault :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète et avec les mentions de prises en charge spécialisées :
 - ✓ Affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète

Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier de Bédarieux EJ N° 340009893 sur son site ET N° 340780444,

A compter du 29 avril 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015091-0001

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 01 Avril 2015

ARS

Décision ARS LR 2015-714 nommant, à titre intérimaire, Madame Isabelle Rédini, directeur de la santé publique et de l'environnement à l'Agence régionale de santé du languedoc Roussillon

DECISION : ARS-LR – 2015-714

**Nommant, à titre intérimaire, Madame Isabelle REDINI
Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement
à l'Agence régionale de santé du Languedoc Roussillon**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc Roussillon,
- VU** l'arrêté n° 05080769 du 17 février 2015, mettant fin au détachement de Monsieur Dominique Keller en qualité de Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement et la réintégration dans le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale pour être radié des cadres et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2015,

Compte tenu de l'absence de Monsieur Dominique Keller résultant de la prise de ses congés avant son départ en retraite, et ce, jusqu'au 30 juin 2015,

DECIDE

Article 1 : à compter du 1^{er} avril 2015, Madame Isabelle Redini est chargée, à titre intérimaire, des fonctions de Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement à l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon,

Article 2 : la présente décision peut-être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieuse devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa modification,

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1^{er} avril 2015

Docteur Martine Aoustin

signé

Directeur général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015098-0001

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 08 Avril 2015

ARS

Décision modificative ARS LR 2015-707 portant délégation de signature à Madame Rédini, directeur de la santé publique et de l'environnement, de l'ARS LR, à titre intérimaire.

Décision ARS LR / 2015-707

**DÉCISION MODIFICATIVE DE LA DÉCISION ARS LR / 2010-008
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté ARS LR/2010-008 du 14 avril 2010 modifié, portant délégation de signature ;
- VU** la nomination de Madame Isabelle Redini, en qualité de directeur de la santé publique et de l'environnement par interim, à compter du 1^{er} avril 2015, par décision ARS LR 2015-714 du 15 avril 2015 ;
- VU** les décisions modificatives

DECIDE

ARTICLE 1 L'article 5 de l'arrêté ARS LR 2010/008 du 14 avril 2010 est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle REDINI, en tant que directeur de la santé publique et de l'environnement par interim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, à l'exception :

- des actes de saisine du tribunal administratif,
- des actes de saisine de la chambre régionale de comptes,
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif.
- de la saisine des conseils ordinaires en application de l'article L4124-2
- des courriers aux ministres, aux agences nationales, aux préfets, aux députés et sénateurs, au Président du Conseil Régional et aux fédérations professionnelles.

ARTICLE 2 L'article 6 de l'arrêté ARS LR 2010/008 du 14 avril 2010 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle REDINI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, par :

- Madame Anne-Sophie DORMONT, dans le champ de la prévention et la promotion de la santé ;
- Madame Béatrice BROCHE, dans le champ de la veille sanitaire ;
- Madame Sandrine BENGOUA, dans le champ santé environnement.

ARTICLE 3 Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 8 avril 2015

Docteur Martine Aoustin
signé Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015105-0001

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 15 Avril 2015

ARS

décision modificative ARS LR 2015-741
portant délégation de signature à Madame
Rédini, déléguée territoriale de l'ARS dans
l'Hérault.



Décision ARS LR / 2015 - 741

**DÉCISION MODIFICATIVE DE L'ARRÊTÉ ARS LR / 2011 – 1031
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- VU** la décision ARS LR / 2011-1029 en date du 4 août 2011, portant nomination de Madame Isabelle Redini-Martinez, en qualité de délégué territorial de l'Hérault.
- VU** l'arrêté ARS LR / 2011 – 1031 du 4 août 2011, portant délégation de signature de Madame Isabelle Redini-Martinez.
- VU** les décisions modificatives ;

DÉCIDE

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation accordée à Mme Isabelle REDINI, délégué territorial de l'Hérault est exercée par :

- Madame Patricia CASTAN-MAS, délégué territorial adjoint, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Isabelle REDINI et de Madame Patricia CASTAN-MAS, la délégation pourra être exercée par :

Sur le point I - Offre des soins et de l'autonomie :

- Mme Stéphanie HUE, inspecteur principal, exclusivement pour les actes indiqués au paragraphe « d) »
- s'ils concernent des établissements de santé :
Mme Anne-Marie FITTE, inspecteur
M. Philippe DURAND, inspecteur
- s'ils concernent l'unité « Personnes Agées et professions de santé »
Mme Valérie GIRAL, inspecteur principal
- s'ils concernent l'unité « Sanitaire et Handicap »
Mme Laurence GELINOTTE, inspecteur
M. Nicolas NOGUIER, inspecteur
M. Guillaume KLEIN, inspecteur

Sur le point II - Veille sanitaire et santé publique à l'exception du point portant sur les décisions d'ordre budgétaire et tarifaire des structures de réduction des risques et d'addictologie conformément aux critères régionaux (point 5).

- M. le Docteur Guy LARUCHE, médecin général de santé publique
- M. le Docteur Mohammed ELAROUTI, praticien conseil
- M. le Docteur Dominique BOUILLIN, médecin inspecteur de santé publique.

Sur le point III - Santé environnement :

- Mme Jeanne CLAUDET, ingénieur général du génie sanitaire
- Mme Catherine MOREL, ingénieur principal d'études sanitaires
- M. Laurent GUTIERREZ, ingénieur d'études sanitaires
- Mme Corinne DUBOIS, ingénieur d'études sanitaires
- M. Noël FIARD, ingénieur d'études sanitaires

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 15 avril 2015

Docteur Martine Aoustin

Directeur Général

signé



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015107-0001

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 17 Avril 2015

ARS

ARS LR /2015-642 demande de confirmation des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation pour enfant cédées par la SAS Font Romeu Pôle Santé sur le sites Les Petits Lutins et Castel roc à Font Romeu.

Décision ARS LR/ 2015-642

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

N° 2250

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R6123- à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- **Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon
- **Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012, du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé du Languedoc-Roussillon, relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, en tant qu'il fixe les objectifs de l'offre de soins en soins de suite et réadaptation,
- **Vu** les autorisations détenues par la SAS Font Romeu Pôle Santé sur les sites de Castel roc et les Petits Lutins,
- **Vu** l'extrait des délibérations du comité directeur de Font Romeu Pôle Santé du 4 février 2015 approuvant la cession des autorisations détenues par la SAS Font Romeu Pôle Santé sur les sites de Castel roc et les Petits Lutins au profit de **l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)**,
- **Vu** la demande présentée par **l'ALEFPA** en vue de la confirmation des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation pour enfants détenues par la SAS Font Romeu pôle Santé,
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc Roussillon, relative à l'organisation des soins, dans sa séance du 3 mars 2015.

Considérant que la demande de confirmation présentée n'apporte pas de modification au bilan de l'offre de soins,

Considérant que le dossier justificatif présenté par l'ALEFPA ne fait apparaître aucune modification qui serait de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R6122-34 du code de la santé publique,

Considérant que le projet respecte les autorisations et leur implantation définies par le schéma régional de l'organisation des soins,

Considérant que ce projet constitue une première étape dans le projet fédérateur mené par l'ALEFPA en vue du regroupement sur un site des autorisations de SSR pédiatriques sur le territoire des Pyrénées Orientales,

Considérant que le regroupement sur un site fera ultérieurement l'objet d'une demande d'autorisation spécifique,

Considérant que l'ALEFPA s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : **Les autorisations détenues par la SAS Font Romeu Pôle Santé sur les sites Les Petits Lutins et Castel Roc à Font Romeu** pour exercer les activités de soins de suite et de réadaptation pour enfants avec prise en charge :

- ✓ **des enfants de plus de 6 ans et des adolescents** en hospitalisation complète

sont confirmées au profit de l'ALEFPA.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la construction d'un bâtiment permettant de regrouper l'ensemble de ces activités sur un site unique, les activités de soins de suite et de réadaptation pour enfants de l'ALEFPA seront exercées sur 3 sites à savoir :

- La Perle Cerdane sur OSSEJA
- Castel Roc à Font Romeu
- Les petits lutins à Font Romeu

ARTICLE 3 : Cette décision est sans effet sur la durée de validité des autorisations concernées.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités de soins concernées par la présente autorisation au moins 14 mois avant les dates d'échéance des autorisations, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 7 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 8 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de cette décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 17 mars 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015103-0001

signé par
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi LR

le 13 Avril 2015

DIRECCTE

Arrêté modifiant la composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en agriculture des Pyrénées Orientales

**Ministère du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et du dialogue social**

**DIRECCTE
Languedoc-Roussillon**

Montpellier, le 13 avril 2015

Service : pôle travail

**ARRETE N°2015103-0001
portant modification de la Commission Paritaire
d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en agriculture des Pyrénées Orientales**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

- **Vu** le code du travail, notamment l'article L.4643-4 ;
- **Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R.251-1 ;
- **Vu** l'accord national du 16 janvier 2001 sur les conditions de travail en agriculture étendu par arrêté du 12 juillet 2001 ;
- **Vu** l'accord du national 23 décembre 2008 sur les conditions de travail en agriculture, étendu par arrêté du 11 septembre 2009 ;
- **Vu** la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la Médecine du Travail (article 15) ;
- **Vu** la note de service DGT/SAFSL/2013-14 du 10 décembre 2013 ;
- **Vu** le décret n° 2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture ,
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2015 portant création et constitution de la commission départementale paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture ;
- **Vu** les propositions de désignation des représentant à la CPHSCT des Pyrénées Orientales transmises par la CPNACTA en date du 16 janvier 2015;

ARRETE :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2015 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les représentants des organisations d'employeurs :

▪ **Représentants des organisations d'employeurs représentatives au niveau national**

- **Titulaires :**

- Monsieur Yves Aris, Mas Vézian – 66 350 Toulouges (FDSEA)
- Monsieur Jean Connes, rue Sadi Carnot – 66 390 Baixas (FDSEA)
- Madame Christine Farraud, Mas de Della – 66 300 Fourques (FDSEA)
- Monsieur Valéry Goy, BP 48 Lieu-dit Villerase – 66750 Saint Cyprien (FDSEA)
- Madame Pascale Peyret, route de Saint Nazaire – 66 140 Canet en Roussillon (FDSEA)

- **Suppléant :**

- Madame Nathalie Capillaire, 19 avenue de Grande Bretagne – 66000 Perpignan (FDSEA)

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur de la Mutualité Sociale Agricole Languedoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

signé

Philippe MERLE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015103-0002

**signé par
Le Préfet de région**

le 13 Avril 2015

DRAC

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien hospice ou hôpital Saint- Louis à BEDARIEUX (Hérault)



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

Arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien hospice ou hôpital Saint-Louis à BEDARIEUX (Hérault)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet du département de l'Hérault,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 mars 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien hospice ou hôpital Saint-Louis à BEDARIEUX (Hérault) présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'homogénéité de la construction de cet ancien hospice des années 1820 et du décor du 19^e siècle de l'église.

ARRETE :

Article 1er : Sont inscrites, l'église, en totalité, et les façades et toitures de l'ancien hospice ou hôpital Saint-Louis situé avenue de l'Abbé Tarroux à BEDARIEUX (Hérault), figurant au cadastre, section BD, n°636, d'une contenance de 5050m² et appartenant à la COMMUNE DE BEDARIEUX (Hérault) identifiée au SIREN sous le n° 213 400 286.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 13 avril 2015

Le Préfet,

Pierre de BOUSQUET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015103-0003

**signé par
Le Préfet de région**

le 13 Avril 2015

DRAC

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de Boulhaco ou Richer de Belleval à MONTPELLIER (Hérault)



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture
et Patrimoine

**Arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel de Boulhaco ou Richer de Belleval à MONTPELLIER
(Hérault)**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet du département de l'Hérault,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 mars 2015 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1950 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et couvertures sur la place de la Canourgue, les rues du Vestiaire, du Puits-des-Esquilles et Saint-Pierre ainsi que de la décoration de la salle au rez-de-chaussée et de celle de l'ancienne salle des mariages au premier étage.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel de Boulhaco ou Richer de Belleval à MONTPELLIER (Hérault) présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa place exceptionnelle dans l'architecture montpelliéraine du 17^e siècle, présentant plusieurs dispositions originales de grande qualité et un décor remarquable des 17^e et 18^e s siècles notamment.

Considérant la nécessité de donner une protection complémentaire au titre des monuments historiques en attente de la poursuite de la procédure de classement initiée sur proposition de la CRPS.

ARRETE :

Article 1er : Est inscrit **l'hôtel de Boulhaco ou Richer de Belleval**, en totalité, situé 6, rue de l'hôtel de ville à MONTPELLIER (Hérault), figurant au cadastre, section HR, n°137, d'une contenance de 1038 m² et appartenant à la COMMUNE DE MONTPELLIER (Hérault) identifiée au SIREN sous le n°213 401 722.

Article 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 18 août 1950 portant inscription partielle au titre des monuments historiques susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 13 avril 2015

Le Préfet,

Pierre de BOUSQUET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015103-0004

**signé par
Le Préfet de région**

le 13 Avril 2015

DRAC

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la cave coopérative de PAULHAN (Hérault)



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture
et Patrimoine

**Arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques
de la cave coopérative de PAULHAN (Hérault)**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet du département de l'Hérault,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 mars 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que **la cave coopérative de PAULHAN** (Hérault) présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son exemplarité et de sa bonne conservation parmi ce type de patrimoine viticole emblématique de la région, notamment en tant qu'œuvre caractéristique de l'architecte E. Leenhardt dans les années 1930.

ARRETE :

Article 1er : Est inscrite en totalité la partie d'origine (due à l'architecte E. Leenhardt dans les années 1930) de la cave coopérative de PAULHAN (Hérault), située rue de la Clairette, figurant au cadastre, section AB, n°695, d'une contenance de 10 317 m² et appartenant à la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE CLOCHERS ET TERROIRS ayant son siège social à PUILACHER (Hérault) identifiée au SIREN sous le n° 443 889 746.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 13 avril 2015
Le Préfet,

Pierre de BOUSQUET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015100-0001

signé par
Le Directeur régional de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement

le 10 Avril 2015

DREAL

Dérogation de captures d'amphibiens pour suivi et inventaire dans le cadre du programme MARE et des DOCOB des sites N2000 Etang de Valliguières et Mare de la Capelle

PREFET DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon
Service Nature
Division Biodiversité Terrestre et Marine
Affaire suivie par : Catherine LECLERCQ
catherine-d.leclercq@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.34.46.66.55 –

Montpellier, le 10 avril 2015

ARRETE N°: 2015100-001
relatif à une autorisation concernant des espèces protégées.

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L411-2 et L412-2, R411-1, R411-2 et R412-11;
- Vu** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et le décret 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place.
- Vu** l'arrêté préfectoral du Gard 2013-DM-57 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;
- Vu** l'arrêté préfectoral de l'Hérault 2013-I-325 du 14 février 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;
- Vu** la demande présentée par PRIOL Pauline pour le prélèvement à des fins scientifiques d'espèces protégées;
- SUR proposition de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

ARRETE:

Article 1:

Une dérogation de *captures temporaires avec relâchers immédiats sur place* est accordée dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire : PRIOL Pauline
Organisme: Consultante indépendante
Période: 2015-2016

Espèces: amphibiens

Nombre: indéterminé
Lieu de capture: Site N2000 Valliguières
Etang et mare de la Capelle

CAPTURER – RELACHER

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Objectif de l'opération:

suivi et inventaire des amphibiens dans le cadre du programme Mare du CNRS /OSU/OREME, et des DOCOB des sites N2000 Etang de Valliguières FR9101403 et Etang et Mares de la Capelle FR9101402

Article 2:

Les bénéficiaires devront respecter les prescriptions suivantes, les renouvellements d'autorisation seront conditionnés à ces prescriptions pour les années ultérieures :

1/ mise en œuvre des mesures sanitaires afin d'éviter la dissémination de la Chytridiomycose avec la désinfection du matériel de terrain (bottes, nasses ...)

2/ transmettre les données recueillies positives ou négatives au CEFE , gestionnaire de la base de données régionale «reptiles amphibiens» du SINP

3/Le bénéficiaire doit prévenir l'ONCFS et/ou l'ONEMA du département des dates de captures prévues.

Article 3: La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés(parcs naturels et réserves naturelles), ou de l'agrément pour les établissements utilisant des animaux à des fins scientifiques prévus aux arrêtés du 1er février 2013.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 5: Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation
La Chef du Service Nature

Zoé BAUCHET





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015106-0001

**signé par
Le Directeur régional de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement**

le 16 Avril 2015

DREAL

Dérogation de captures d'amphibiens et de
Cistudes pour SCHER olivier du
Conservatoire des Espaces Naturels du LR.

PREFET DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Nature

Division Biodiversité Terrestre et Marine

Affaire suivie par : Catherine LECLERCQ

catherine-d.leclercq@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.34.46.66.55 –

Montpellier, le 16/04/2015

ARRETE N°: 2015106-001
relatif à une autorisation concernant des espèces protégées.

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L411-2 et L412-2, R411-1, R411-2 et R412-11;
- Vu** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et le décret 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place.
- Vu** l'arrêté préfectoral de l'Aude 2013109-0034 du 06 mai 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;
- Vu** l'arrêté préfectoral du Gard 2013-DM-57 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;
- Vu** l'arrêté préfectoral de l'Hérault 2013-I-325 du 14 février 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;
- Vu** l'arrêté préfectoral de la Lozère 2013326-0001 du 22 novembre 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;
- Vu** l'arrêté préfectoral des Pyrénées Orientales 2012006-0014 du 6 janvier 2012 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;
- Vu** la demande présentée par SCHER Olivier pour le prélèvement à des fins scientifiques d'espèces protégées;
- SUR proposition de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

ARRETE:

Article 1:

Une dérogation de *captures temporaires avec relâchers immédiats sur place* est accordée dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire : SCHER Olivier
Organisme: CENLR

Période: 2015-2016
Espèces: *amphibiens*
Emys orbicularis -Cistude d'Europe
Nombre: indéterminé
Lieu de capture: Languedoc-Roussillon

CAPTURER – MARQUER -RELACHER

Objectif de l'opération:
inventaires et suivis de populations dans le cadre de
-DOCOB Natura 2000
-suivi CMR mare de Valliguières
-sites gérés par le CENLR

Article 2:

Les bénéficiaires devront respecter les prescriptions suivantes, les renouvellements d'autorisation seront conditionnés à ces prescriptions pour les années ultérieures :

1/ mise en œuvre des mesures sanitaires afin d'éviter la dissémination de la Chytridiomycose (désinfection du matériel de terrain (bottes, nasses ...)

2/ transmettre les données recueillies positives ou négatives au CEFE , gestionnaire de la base de données régionale «amphibiens et reptiles » du SINP

3/Le bénéficiaire doit prévenir l'ONCFS et/ou l'ONEMA du département des dates de captures prévues.

Article 3: La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés(parcs naturels et réserves naturelles), ou de l'agrément pour les établissements utilisant des animaux à des fins scientifiques prévus aux arrêtés du 1er février 2013.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 5: Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement et par délégation
l'Adjointe au Chef du Service Nature

Signé

Emilie PERRIER



Présent
pour
l'avenir

www.departement.developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015099-0003

signé par
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

le 09 Avril 2015

DRJSCS

Arrêté du 9 avril 2015 portant agrément pour l'activité de séjours "Vacances Adaptées Organisées" de l'association REGAINS, sise MIESS Parc Kennedy - 285 rue Gilles Roberval - 30915 - NIMES



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté N° :

Objet : Agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées ».

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;

Vu les articles L412-1 et L 412-2 du code du tourisme ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R 412-8 et suivants ;

Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

A r r ê t e

Article 1 : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme, est accordé à :

l'Association REGAINS
MIESS Parc Kennedy
285 rue Gilles Roberval - 30915 Nîmes cedex 2

Sous le numéro : 03/2015

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, **l'Association REGAINS** transmettra au Préfet de Région du Languedoc-Roussillon, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

Article 5 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à **l'Association REGAINS**.

Fait à Montpellier, le 9 avril 2015

P/ le Préfet,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015099-0004

signé par
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

le 09 Avril 2015

DRJSCS

Arrêté portant agrément pour l'activité de séjours "Vacances Adaptées Organisées" de l'association ALTTER ET GO, sise 3 Boulevard de Clairfont - Naturopôle - Bât A - 66350 - TOULOUGES



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté N° :

Objet : Agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées ».

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;

Vu les articles L412-1 et L 412-2 du code du tourisme ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R 412-8 et suivants ;

Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

A r r ê t e

Article 1 : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme, est accordé à :

L'Association ALTER et GO

3 Boulevard de Clairfont
Naturopôle - Bât A
66350 TOULOUGES

Sous le numéro : 02/2015

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, **l'Association ALTER et GO** transmettra au Préfet de Région du Languedoc-Roussillon, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

Article 5 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à **l'Association ALTER et GO**.

Fait à Montpellier, le 9 avril 2015

P/ le Préfet,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015099-0001

**signé par
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

le 09 Avril 2015

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté portant nomination du régisseur
d'avance auprès de la direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi
Languedoc- Roussillon



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2015099-0001

**portant nomination du régisseur d'avance
auprès de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon**

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Vu l'arrêté préfectoral n° 110056 du 4 février 2011 portant institution d'une régie d'avance auprès de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon ;

Vu la cessation d'activités en tant que régisseur d'avance de Mme Danièle HARLE ;

Vu l'avis favorable du Directeur régional des finances publiques en date du 10 mars 2015 relatif à la nomination de Mmes Élise TROUDET et Dominique POCH ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Élise TROUDET, contrôleur du travail hors classe, est nommée régisseur d'avance auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon.

Madame Dominique POCH Secrétaire administratif de classe supérieure est nommée en tant que suppléante.

Article 2

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 4600 euros, conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 410 euros.

Article 4

Le présent document annule et remplace toutes dispositions antérieures.

Article 5

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, ainsi que le directeur régional des finances publiques du Languedoc-Roussillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet au 4 mai 2015, et sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Montpellier le 9 avril 2015

Pour le Préfet, par délégation

Signé

Le Secrétaire Général pour les affaires Régionales

Michel STOUMBOFF



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015099-0002

**signé par
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

le 09 Avril 2015

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à : Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État BOP 304 Inclusion sociale, protection des personnes âgées, et économie sociale et solidaire

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRÊTÉ N° 2015099-0002

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à :

Monsieur Pascal ETIENNE,

Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
au budget du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État
**BOP 304 Inclusion sociale, protection des personnes âgées, et économie sociale et
solidaire**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, notamment l'article 39, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU** le décret du 19 décembre 2012 nommant Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2012 du ministère des solidarités et de la cohésion sociale nommant Monsieur Pascal ETIENNE, inspecteur principal de la jeunesse et des sports en tant que Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon à compter du 1er juin 2012 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal ETIENNE, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 304 : Inclusion sociale, protection des personnes âgées, et économie sociale et solidaire, à l'effet de signer, tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses concernant la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables de la Directrice régionale des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pascal ETIENNE, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal ETIENNE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 304 : Inclusion sociale, protection des personnes âgées, et économie sociale et solidaire .

Article 4 : Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article III, sera adressé mensuellement au préfet de la région Languedoc-Roussillon en tant que RBOP et RUO.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ETIENNE la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Pascal ETIENNE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application. La signature du délégataire ou sub-délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de ... et par délégation, le... ».

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Languedoc-Roussillon (RBOP et RUO), le Directeur régional des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon (contrôle budgétaire), le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault (comptable assignataire) et Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 avril 2015

Pour le Préfet, par délégation

Signé

Le Secrétaire pour les Affaires Régionales

Michel STOUMBOFF

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Pascal ETIENNE		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015105-0002

**signé par
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

le 15 Avril 2015

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté fixant l'indemnité de responsabilité
annuelle de l'agent comptable Port Sud de
France

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ n° 2015105-0002

**Fixant l'indemnité de responsabilité annuelle de l'agent comptable
Port Sud de France**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT,**

VU l'arrêté n° 2015015-0002 du 15 janvier 2015 nommant Monsieur TORRES agent comptable de l'Établissement Public Régional Port Sud de France

VU les différents échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques relatifs à l'indemnité de responsabilité du comptable

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté susvisé est complété ainsi qu'il suit : l'indemnité de responsabilité allouée à Monsieur TORRES, comptable de L'EPR Sud de France est fixée à 547€ brut.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à la date d'installation de Monsieur Bernard TORRES.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 15 avril 2015

Pour le préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Signé

Michel STOUMBOFF



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015106-0002

**signé par
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

le 16 Avril 2015

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté portant remplacement au CESER du Languedoc- Roussillon d'un représentant désigné par l'Union Professionnelle Artisanale Régionale (UPA) du Languedoc- Roussillon



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2015106-0002

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PRÉFET DE L'HÉRAULT

- VU** l'arrêté préfectoral n°2013304-0001 du 31 octobre 2013 relatif à la composition nominative du Conseil Économique Social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU** la demande de l'Union Professionnelle Artisanale Régionale (UPA) du Languedoc-Roussillon en date du 14 avril 2015 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - L'alinéa L.8 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En tant que représentant désigné par l'Union Professionnelle Artisanale Régionale (UPA) du Languedoc-Roussillon :

M. Christian AURIOL en remplacement de M. Eric KERMES.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, notifié au Président du conseil régional de la région Languedoc-Roussillon ainsi qu'au Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier le 16 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé :

Michel STOUMBOFF